



**CONVENTION tripartite de PARTENARIAT entre
Le réseau de santé Champagne-Ardenne Réseau Diabète
La Mutualité Française de l'Aube et
La Mutualité Française Champagne-Ardenne**

SOMMAIRE

PREAMBULE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1 : OBJET de la CONVENTION
- ARTICLE 2 : PRESENTATION des PARTENAIRES
- ARTICLE 3 : DUREE de la CONVENTION

TITRE II : ENGAGEMENTS DES PARTIES

- ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS COMMUNS
- ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS du RESEAU « CARéDIAB »
- ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS de la MUTUALITE FRANCAISE de l'AUBE
- ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS de la MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE-ARDENNE

TITRE III : PRESTATIONS DEROGATOIRES

- ARTICLE 8 : FORMATION COORDINATION
- ARTICLE 9 : PRESTATION de PODOLOGIE
- ARTICLE 10 : CONDITIONS de VERSEMENT

TITRE IV : SUIVI ET EVALUATION

- ARTICLE 11 : EVALUATION et INDICATEURS de SUIVI

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

- ARTICLE 12 : REVISION de la CONVENTION
- ARTICLE 13 : MODALITES de RESILIATION de la CONVENTION

PREAMBULE

Considérant la volonté des partenaires signataires de la présente convention tripartite d'œuvrer ensemble pour répondre aux besoins et préoccupations des usagers en matière de prévention et d'information des patients diabétiques de type 2.

Le réseau de santé Champagne-Ardenne Réseau Diabète, dénommé CARÉDIAB, représenté par son président M. DURLACH,

Et,

La Mutualité Française de l'Aube, représentée par son président M. BADIER,

Et,

La Mutualité Française Champagne-Ardenne, représentée par son président M. FAYE,

Ont convenu ce qui suit :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat entre le réseau CARÉDIAB, la Mutualité Française de l'Aube et la Mutualité Française Champagne-Ardenne, a pour objet de formaliser la collaboration entre les structures, dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions.

Le réseau CARÉDIAB 10 boulevard Barthou 51100 Reims, considère la Mutualité Française de l'Aube et la Mutualité Française Champagne-Ardenne comme des relais privilégiés en matière d'interventions sanitaires et sociales, de prévention et de promotion de la santé.

La Mutualité Française de l'Aube, 18 rue Emile Zola 10 000 Troyes, considère le réseau CARÉDIAB comme son interlocuteur privilégié dans la prise en charge des patients diabétiques.

La Mutualité Française Champagne-Ardenne, 11 rue des Elus 51100 Reims, est un facilitateur des relations partenariales entre les Unions Départementales mutualistes (Ardennes, Aube, Haute-Marne et Marne) et le réseau CARÉDIAB, dans la prise en charge des patients diabétiques, l'échange et la formation des professionnels de santé mutualistes sur cette thématique. L'Union Régionale a un rôle de facilitateur et de coordinateur.

CARÉDIAB, la Mutualité Française de l'Aube et la Mutualité Française Champagne-Ardenne, poursuivent et renforcent leur partenariat en collaborant, dans le respect et les limites de leurs compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions qui leur sont confiées sur le département de l'Aube et sur la région Champagne-Ardenne.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux dans la prévention du diabète, la prise en charge et l'accompagnement des patients diabétiques.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES PARTENAIRES

La philosophie générale du réseau CARÉDIAB est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

Le réseau CARÉDIAB s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqués dans l'accompagnement des personnes diabétiques.

En aucun cas CARÉDIAB ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville ou l'hôpital » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques.

CARÉDIAB est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR). A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, CARÉDIAB dispose de crédits fléchés pour :

- Le financement de son pôle de coordination ;
- Le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- Le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- Le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.carediab.org ;
- La mise à disposition d'outils de communication pluri-professionnels, tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- Le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques, telles que l'aide diététique, podologique et infirmière.

La Mutualité Française de l'Aube est un organisme régi par le Code de la Mutualité, conformément à l'article L.112-2 du même code. Elle représente une union de mutuelles santé du département, régies par ledit Code. L'Union Départementale est inscrite au Registre National des Mutuelles sous le numéro 780 349 833.

La Mutualité Française de l'Aube gère un Centre de Santé, dans lequel exercent des professionnels de santé. La problématique du diabète y est abordée de manière récurrente.

La Mutualité Française Champagne-Ardenne est un organisme régi par le Code de la Mutualité, conformément à l'article L.112-2 du même code. Elle représente une union de mutuelles santé de la région, régies par ledit Code. L'Union Régionale est inscrite au Registre National des Mutuelles sous le numéro 444 277 867.

Les missions de la Mutualité Française Champagne-Ardenne sont de :

- Développer et dynamiser la prévention et la promotion de la santé au niveau régional, en créant des actions partenariales
 - Fédérer les mutuelles autour de projets ambitieux et fédérateurs
 - Être un acteur de Santé Publique reconnu et identifié comme tel
- Former les administrateurs mutualistes sur l'identité et le fonctionnement du Mouvement
- Coordonner les Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes gérés par les Unions Départementales et élaborer des conventions avec les professionnels de santé et les établissements de santé
- Proposer, coordonner, défendre et représenter la Mutualité dans les différentes instances régionales relevant des secteurs de la Santé, de la Protection sociale, de la Formation et de l'Economie Sociale. Ainsi, la Mutualité régionale a un siège au CESR, au GRSP, à la CRS, à la CRESCA et à l'URCAM. La Mutualité régionale participe au SROS en siégeant au CROSS.

- Créer et gérer des relations avec les partenaires sociaux et les professionnels de santé
- Organiser la « Course en Solidaire »

La Mutualité Française Champagne-Ardenne est un facilitateur de l'action du réseau de santé, dans son propre réseau mutualiste, à l'échelle régionale.

ARTICLE 3 : DUREE de la CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature et elle est conclue pour une période de 1 an.

TITRE II : ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS COMMUNS

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant un diabète selon les modalités qui vont suivre pour chacun des partenaires.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU RESEAU « CAREDIAB »

Dans le cadre de la présente convention, le réseau CARÉDIAB s'engage à :

- ❖ Informer les membres CARÉDIAB des prestations proposées par la Mutualité Française de l'Aube.
 - Via le site Internet www.carediab.org
 - Via les formations aux groupes existants et à venir
 - Via des actions de communication ciblées
- ❖ Mettre à disposition de la Mutualité Française de l'Aube et de la Mutualité Française Champagne-Ardenne tous les documents d'information du réseau.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA MUTUALITE FRANCAISE de l'AUBE

Dans le cadre de la présente convention, la Mutualité Française de l'Aube s'engage à :

- ❖ Permettre la promotion des outils du réseau CARÉDIAB (Dossier Patient Partagé : mise en place de session) auprès de son Centre de santé et auprès des professionnels de terrain intéressés dans la prise en charge du patient.
- ❖ Faire connaître l'action et la philosophie de travail du réseau CARÉDIAB dans le Centre de santé de la Mutualité Française de l'Aube
- ❖ Favoriser un accès privilégié, direct aux patients du réseau CARÉDIAB adressés aux services de la Mutualité Française de l'Aube

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE-ARDENNE

Dans le cadre de la présente convention, la Mutualité Française Champagne-Ardenne s'engage à :

- ❖ Permettre la promotion des outils du réseau CARÉDIAB (Dossier Patient Partagé...) auprès des Centres de santé mutualistes des Unions Départementales de la région.
- ❖ Faire connaître l'action et la philosophie de travail du réseau CARÉDIAB dans les Centres de santé mutualistes des Unions Départementales de la région.

TITRE III : PRESTATIONS DEROGATOIRES

ARTICLE 8 : FORMATION COORDINATION

La philosophie du réseau CARÉDIAB est de permettre d'assurer un « maillage » entre les différents professionnels de santé intervenant auprès des patients diabétiques.

Le principal outil du réseau de santé CARÉDIAB, garant de sa philosophie est la participation des professionnels de santé aux modules de formation coordination CARÉDIAB.

La participation aux modules de formation coordination donne lieu à une indemnisation de 7,5 C par demi-journée soit 150 € pour les médecins et 90 € pour les autres professionnels soignants (podologues, infirmières, diététiciennes).

Ce montant est dû lorsque le personnel salarié par la Mutualité Française de l'Aube assiste aux sessions de formation coordination CARÉDIAB après la signature de la charte d'adhésion au réseau sur les créneaux horaires prévus pour des consultations.

Charte en annexe de la convention.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DE PODOLOGIE

Le réseau CARÉDIAB dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge des patients diabétiques propose une indemnisation des soins de podologie pour des patients grade 2 et 3.

Ce programme indemnise les podologues formés en pododiabétologie pour avoir effectué des soins sur la base suivante :

- ❖ 1 bilan + 5 soins par an pour les patients grade 2 et 3 sur prescription médicale d'un médecin du réseau (forfait de 138 € par an par patient)
- ❖ Prise en charge d'orthèses, soit 84 € par an par patient
- ❖ Prise en charge d'orthoplastie, soit un maximum de 56,64 € par an par patient

Le réseau indemnise les podologues de la Mutualité Française de l'Aube sur cette base tarifaire après réception des documents relatifs à la prise en charge des soins pour les patients.

ARTICLE 10 : CONDITION DE VERSEMENT

Le réseau enverra un récapitulatif de présence pour les salariés de la Mutualité Française de l'Aube en fin d'année pour que la facturation soit effectuée par le réseau au Centre de santé de l'Union Départementale.

TITRE IV : SUIVI, EVALUATION

ARTICLE 11 : EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective lors de sa signature.

Les partenaires effectueront un bilan annuel de l'activité de la présente convention selon les indicateurs suivants :

- Réalisation des objectifs (organisation de formations départementales par le réseau, promotion de la Mutualité Française par le réseau ; participation aux formations et utilisation du Dossier Patient Partagé par les professionnels mutualistes)
- Nombre de patients accueillis via le réseau CARÉDIAB à la Mutualité Française de l'Aube

- Activités et prestations proposées
- Questionnaire de satisfaction auprès des équipes du Centre de santé

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'une révision sur proposition notifiée de l'une ou de l'autre partie signataire ou des financeurs.

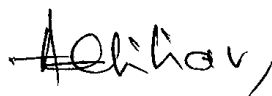
ARTICLE 13 : MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Le réseau CARÉDIAB, la Mutualité Française de l'Aube ou la Mutualité Française Champagne-Ardenne, pourra résilier la convention de plein droit en cas d'inexécution de la convention ou de manquement grave à ses obligations commis par l'une des parties, après mise en demeure restée sans réponse dans un délai d'un mois à compter de sa réception. La résiliation prendra effet à la date de réception de la lettre recommandée notifiant la rupture du contrat.

À Reims, le 08 juin 2007

Le président du réseau CARÉDIAB,

M. le Dr Jean Claude Adjizian



Le président de la Mutualité Française de l'Aube,

M. J. L. BADIER



Le président de la Mutualité Française Champagne-Ardenne,
M. Alain FAYE

